

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 814

présenté par  
M. Galut

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le code du travail actuel comporte des garanties et des protections pour les salariés en matière de négociation sociale qui ne sauraient être révisées que dans l'objectif d'accorder davantage de droits aux travailleurs. Le présent article introduit des modifications dont il est à craindre qu'elles fragilisent le dialogue social plutôt que de le renforcer. Il convient donc de supprimer cet article.